

CONVOCACTION

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
 exercice :
 Présents : 29
 Votants : 39
 Pouvoirs : 10
 Absent : 0

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Belkassoum Hakim ZAHRAOUI - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

13 DEC. 2023
**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
 LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

19 décembre 2023

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
 Mme MOUSSATEN
 Mme MEUNIER
 Mme TALL
 Mme DUHIN
 Mme HAMADOUC
 M. N'DIAYE
 Mme JACQUEMART
 Mme M'BAYE
 M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA
 Pouvoir à M. LEMAIRE
 Pouvoir à M. BROCHOT
 Pouvoir à Mme LEHNER
 Pouvoir à Mme LAMBRE
 Pouvoir à Mme FAZAL
 Pouvoir à M. DEME
 Pouvoir à M. BOULHAMANE
 Pouvoir à M. KA
 Pouvoir à M. NACHITE

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT
2 Vœu déposé par les élus du groupe Génération Creil relatif au projet de loi "Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration".
 Rapport de présentation :
Amadou KA, Conseiller Municipal

Considérant que lundi 6 novembre a débuté en séance publique au Sénat l'examen du projet de loi « Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » porté par le gouvernement.

Considérant que ce projet de loi est, selon le Ministre de l'intérieur, le "texte le plus ferme avec les mesures les plus dures depuis ces trente dernières années".

Considérant que cette réforme porte une atteinte grave et manifeste à la dignité de personnes étrangères en situation irrégulière ou régulière sur notre territoire et aurait des conséquences néfastes sur notre vivre-ensemble et la cohésion sociale à l'heure où notre société est déjà très divisée.

Considérant que ce projet de loi s'inscrit délibérément dans une triple vision qui heurte profondément notre vision d'une humanité partagée dans la mesure où il s'agit d'une loi :

- Utilitariste où les immigrés sont assignés aux seuls métiers dits « en tension »,
- Répressive où l'enfermement et l'expulsion des personnes étrangères devient la norme,
- Régressive en ce qu'elle prévoit de supprimer des droits sociaux acquis depuis de nombreuses années par les personnes étrangères (suppression de l'AME, des APL, regroupement familial, droit du sol, etc.).

Considérant que l'article 3 de ce projet de loi encourage l'exploitation des personnes étrangères à des fins économiques et que cela aura nécessairement des conséquences négatives sur les relations que nous

entretiens avec les pays d'origine des migrants.

Considérant que l'article 2 bis du projet de loi veut supprimer l'automatisme de l'acquisition de la nationalité française lorsqu'un jeune né en France de parents étrangers y atteint sa majorité et qui renie les conséquences discriminatoires mises en lumière dans le Rapport Weil de 1997.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 060-216001743-20231218-002CM111223-DE

Considérant que ce projet de loi engendre l'insécurité sanitaire des personnes en situation irrégulière et donc de celles de tous les français avec la suppression de l'aide Médicale d'État qui ne représente que 0,47% du budget de l'Assurance maladie;

Considérant que cela s'oppose au droit à la santé et à l'égalité d'accès aux soins.

Considérant que ce projet de loi va empêcher de nombreux immigrés de mener une « vie familiale normale » en restreignant les conditions du regroupement familial et en supprimant les droits sociaux des personnes étrangères.

Considérant que de ce fait, ce projet de loi sera contraire à l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et l'alinéa 10 du Préambule de 1946.

Considérant que ce projet de loi va restreindre les droits procéduraux des demandeurs d'asile et donc aller à l'encontre de la convention de Genève du 28 juillet 1951 et du protocole du 31 janvier 1957 relatifs au statut des réfugiés, ainsi que l'article 78 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Considérant que ce projet de loi oblitère notre capacité d'accueil qui a pourtant été mise en valeur lors de l'accueil des ukrainiens, celle-ci ayant démontré que la qualité d'accueil repose sur une volonté politique humaniste.

Considérant que l'article 2 ter du projet de loi supprimerait le droit d'acquérir la nationalité en cas d'infraction avant la majorité, cela revient à condamner de manière ferme et définitive une personne qui dans son parcours aurait commis une erreur de jeunesse.

Cette disposition réhabilite de facto le principe de double peine, puisqu'après une condamnation judiciaire, l'intéressé se verra interdire d'accéder à la nationalité française.

Dans son esprit même, le texte anéantit les chances d'une bonne intégration sociale et économique des étrangers.

Considérant que ce projet de loi contreviendrait à un grand nombre des engagements internationaux de la France (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Convention Européenne des Droits de l'Homme, Convention Internationale des Droits de l'enfant, Convention de Genève sur les Réfugiés).

Considérant que nous, enfants de la République, immigrés, enfants d'immigrés et de la nation française, nous nous opposons fermement à ce nouveau projet de loi immigration parce qu'elle est indigne de la France, des valeurs de la République et de l'Histoire du pays des droits de l'Homme.

Sur proposition des élu-es du groupe Génération Creil, le conseil municipal de Creil émet le vœu que :

- Soient transmis au Gouvernement, au Ministre de l'Intérieur, au Ministre du Travail, au Préfet, aux députés et aux sénateurs, nos inquiétudes et notre volonté de voir ce projet de loi abandonné.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 39	Pour : 34	Contre : 3	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

Décide :

Article 1^{er} : d'adopter le vœu relatif au projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration.

Article 2 : de transmettre au Gouvernement, au Ministre de l'Intérieur, au Ministre du Travail, au Préfet, aux Députés et aux Sénateurs, les inquiétudes des élus Creillois et leur volonté de voir ce projet de loi abandonné.

Article 3 : d'exprimer notre satisfaction de voir ce projet de loi inique rejeté par l'Assemblée Nationale. Ce rejet va dans le sens des valeurs humanistes et sociales portées par notre Conseil Municipal, qui demande à chaque citoyen français de se battre pour ces valeurs.

CREIL, le

18 DEC. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 060-216001743-20231218-002CM111223-DE

S²LOW

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'AGSO



La secrétaire de séance

A black ink signature of Jessica Elonguert, written over the text 'La secrétaire de séance'.

Publication électronique sur le site de la Ville le 19 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr